

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
JEUDI 12 FÉVRIER 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

L' an deux mille vingt six, le douze février à dix huit heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 02 février 2026			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 09	Votants : 09
Présents : Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Martine CANDY, Marie-Odile CAVALADE, Florence BOULLEN-MURIENNE,			
Excusés : Néant			
Absents : Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX, Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Isabelle GLOUX. Aline PROUVOST,			
Pouvoirs : Néant			

DÉLIBÉRATION N° 06/2026-02-12 :

Vote du budget primitif 2026 – Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

Vu le code de l'action Sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération N°46/2025-12-16 du Centre Communal d'Action Sociale qui prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 – Budget principal du CCAS lors de la séance du mardi 16 décembre 2025 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026 ;

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le projet du budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

→ **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** le budget primitif de l'exercice 2026 - Budget principal du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **477 172.88 €** dont :

- **462 000 € pour la section de fonctionnement**
- **15 172.88 € pour la section d'investissement**

→ **PRÉCISE** l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Résidence Autonomie (Budget annexe) pour l'année 2026 d'un montant de 76 394,40 €

→ **PRÉCISE** l'attribution d'une subvention d'investissement à la Résidence Autonomie (Budget annexe) pour l'année 2026 d'un montant de 14 152.88 €

RÉPARTITION DES VOIX : 09 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Saint-Martin D'Uriage, le 12/02/2026

Le Président du CCAS ,

Gérald GIRAUD

Affiché ou Notifié le : 13/02/2026

Télétransmis en préfecture le : 13/02/2026

